Établissements de crédit et entreprises d'investissement: adéquation des fonds propres (modif. direct. 93/6/CEE)

1997/0124(COD) - 29/10/1997 - Comité économique et social: avis, rapport

Le CES accueille favorablement et approuve la proposition de la Commission et invite le Conseil et le Parlement à l'examiner au plus vite. Cela est nécessaire dans l'intérêt de la protection de la compétitivité des entreprises de l'Union européenne qui opèrent sur des marchés internationaux hautement concurrentiels; cette modification améliorera également le contrôle prudentiel des banques et des entreprises d'investissement, ce qui est de toute évidence souhaitable du point de vue de l'intérêt public et favorise la stabilité du système financier de l'UE tout en servant les intérêts de la clientèle des établissements financiers.